



AVIS AUX CERCLES 2020 / N°25

LL/Ch. D/49

Bruxelles, le 24 juin 2020

1. ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE L.B.F.A. – LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2020 - ELECTIONS

L'Assemblée générale statutaire aura lieu le **samedi 10 octobre 2020 à 10h00** au Hall d'athlétisme du centre sportif du Blocry, place des Sports, 1 à 1348 Louvain-la-Neuve. Lors de cette Assemblée générale électorale, l'ensemble des mandats de la LBFA seront renouvelés pour 4 ans.

Conseil d'administration:

Tous les mandats (14 mandats dont le mandat de Président), d'une durée de 4 ans, sont à pourvoir.

Présidence: 1 mandat de 4 ans.

Comité d'appel: 4 mandats d'une durée de 4 ans sont à pourvoir :

Les candidatures au Conseil d'administration (Comité Directeur) et au Comité d'appel doivent être envoyées/déposées auprès du Secrétaire général, Léo Lefèvre, au plus tard le vendredi 04 septembre 2020.

La Ligue Belge Francophone d'Athlétisme attire l'attention des cercles sur les dispositions du Décret organisant le sport en Fédération Wallonie Bruxelles qui impose un quota de 20% de femmes au sein des organes de gestion des différentes fédérations sportives (Art.15 6° du Décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles « Il ne peut y avoir plus de 80% d'administrateurs de même sexe »).

Soucieuse du respect de cette disposition décrétole, la LBFA invite les cercles à saisir l'opportunité des élections lors de la prochaine Assemblée générale de respecter les dispositions du décret.

EXTRAITS DU R.O.I.

« Les candidatures comme membre du Comité directeur ou du Comité d'appel doivent être déposées auprès du Secrétaire général, selon les modalités définies au présent règlement, au plus tard 30 (trente) jours francs (04.09.20) avant la date prévue de l'Assemblée générale par le cercle

d'affiliation des candidats. Seuls les cercles en activité, répondant aux obligations des « conditions fondamentales d'association », peuvent présenter des candidats (art. 3.11.4)

*** Conditions d'éligibilité au Comité directeur (art. 2.2.2.)**

2.2.2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- 2.2.2.1. Les membres du Comité directeur doivent tous être ressortissants de l'U.E. et d'expression française. La preuve de la nationalité est faite par la présentation du titre d'identité.
- 2.2.2.2. Les membres du Comité directeur doivent être affiliés à un des cercles associés de la L.B.F.A. depuis cinq ans au moins à la date limite du dépôt de candidature.
- 2.2.2.3. **Ils doivent être présentés par le cercle associé auprès duquel ils sont affiliés depuis six mois au moins à la date limite du dépôt de candidature. Ils doivent être présentés au moyen d'une lettre adressée au Secrétaire général par envoi recommandé signée par 3 (trois) administrateurs dont le Président et le Secrétaire ou le correspondant officiel. Le candidat présenté contresigne. Dans la lettre de présentation, le cercle s'engage à ne pas désaffilier d'initiative le candidat élu sans l'accord du Comité Directeur.**
- 2.2.2.4. Ils doivent être âgés de 25 (vingt-cinq) ans au moins à la date limite du dépôt de candidature.
- 2.2.2.5. Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques.
- 2.2.2.6. Dès leur élection, ils ne peuvent plus faire partie d'aucun autre Comité de la L.B.F.A., ni de la L.R.B.A., hormis sa désignation comme administrateur auprès de celle-ci.
- 2.2.2.7. Ils ne peuvent avoir été précédemment radiés ou exclus de la L.B.F.A.
- 2.2.2.8. Ils ne peuvent faire partie ni du cadre de la direction technique ni de la direction administrative de la L.B.F.A. et de la L.R.B.A. à la date limite du dépôt de candidature.

*** Conditions d'éligibilité au Comité d'Appel (art.13.1.2.)**

- 13.1.2.1. Seuls les membres affiliés à un des cercles associés de la L.B.F.A. depuis cinq ans au moins à la date limite du dépôt des candidatures sont éligibles. Il en est de même pour les membres choisis par le Comité directeur.
- 13.1.2.2. La durée de leur mandat est de quatre ans. Ils peuvent être réélus ou choisis à nouveau, suivant l'origine du cas.
- 13.1.2.3. Les membres doivent être ressortissants de la C.E.E. et jouir de leurs droits civils et politiques.
- 13.1.2.4. Ils doivent être entrés dans leur 30ème (trentième) année à la date limite du dépôt des candidatures ou de leur cooptation.
- 13.1.2.5. Ils ne peuvent faire partie du Comité Directeur de la L.B.F.A. ou du Conseil d'Administration de la L.R.B.A. ainsi que de la commission de discipline L.B.F.A.
- 13.1.2.6. **La candidature doit être présentée par le cercle associé auprès duquel le membre est affilié. Cette lettre est signée par 3 (trois) administrateurs dont le président et le secrétaire ou le correspondant officiel. Le candidat présenté contresigne cette lettre. Elle doit être adressée au Secrétaire général par envoi recommandé.**
- 13.1.2.7. Si le quota d'un seul membre par cercle est respecté, un membre du Comité d'appel qui obtient sa désaffiliation et se réaffilie à un autre cercle continue à siéger dans ledit Comité d'appel jusqu'à la date de l'Assemblée générale statutaire la plus proche. Le nouveau cercle peut présenter une nouvelle candidature conformément à l'article ci-avant.

*** Conditions d'éligibilité du Président pour un mandat de 4 ans**

- 3.11.2. Le candidat à la présidence respecte les mêmes règles pour le dépôt de sa candidature que celles imposées aux candidats administrateurs.
- 3.11.3. Les candidats à la présidence ne peuvent postuler en même temps pour un poste d'administrateur à la même Assemblée générale.